



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autonomie fiscale des collectivités territoriales

Question écrite n° 42900

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la perte de recettes pour les communes liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui n'est pas compensée par la réaffectation et la réorganisation des taxes foncières. Selon l'Institut des politiques publiques, cette suppression représente une perte de recettes fiscales de 21,6 milliards d'euros pour les communes et intercommunalités avec une forte hétérogénéité des degrés de compensation entre communes qui favorise les territoires urbains, plus riches et plus peuplés au détriment des territoires pauvres, ruraux et peu peuplés. En outre, cette réforme dissuade les communes d'engager de nouvelles constructions, puisqu'elles devront réaliser à leur frais de nouvelles infrastructures communales sans bénéficier du surcroît de taxes foncières liées aux nouveaux logements. Le dynamisme des communes rurales est ainsi sacrifié par cette « nationalisation » d'un impôt local contrevenant gravement à l'autonomie fiscale des communes. Aussi, il souhaiterait connaître les ajustements prévus pour redonner du pouvoir fiscal aux collectivités et stopper leur mise sous tutelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42900

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 décembre 2021](#), page 8644

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)